

Enquête Publique du 16 janvier au 16 février 2023

CONCLUSIONS

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Communauté de communes
Cœur de Charente

Commission d'enquête
Jean-Pierre CHAGNON
Gilbert GERMANEAU Alain TEQUI

Conclusions

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CŒUR DE CHARENTE

**Périmètre des abords autour de 20 monuments historiques
Abrogation de 5 cartes communales**

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique est programmée sur une durée de 32 jours consécutifs

Du lundi 16 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 16 février 2023 à 17h

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du Président de la Communauté de Cœur de Charente en date du 8 décembre 2022.

- Durant cette période uniquement, **le dossier du P.L.U.i, le dossier relatif l'abrogation des cartes communales, le dossier relatif aux périmètres délimités des abords de monuments historiques, sous format numérique et/ou papier**, sont mis à la disposition du public dans les 51 mairies concernées et à la CdC Cœur de Charente à Tourriers, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture.

L'intégralité des dossiers est consultable sur le site internet de Cœur de Charente à l'adresse suivante : www.coeur.de.charente.fr

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement et à l'article 5 l'arrêté du Président de la Communauté de Cœur de Charente en date du 8 décembre 2022.

- **Quatre registres d'enquête « papier » sont disponibles** en mairie de Mansle, d'Aigre, de Saint-Amant-de-Boixe et de Valence.
Ces 4 registres, prévus à cet effet, de marque «Berger-Levrault» à feuillets non mobiles de 17 pages ont été côtés et paraphés par un des commissaires-enquêteurs le 9 janvier 2023, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre- propositions jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le 16 février 2023.

La clôture de ces registres a été effectuée le 16 février 2023 par le Président de la commission d'enquête en application du l'article R123-18 du code de l'environnement. *et à l'article 8 l'arrêté du Président de la Communauté de Cœur de Charente en date du 8 décembre 2022.*

- Un registre « électronique » est mis à la disposition du public sur le site de la CdC Cœur de Charente à l'adresse suivante : www.coeurdecharente.fr
www.registredemat.fr/plui-pda-coeurdecharente
- Le public pourra aussi s'exprimer par **courrier postal** à l'adresse suivante :
Commission d'enquête publique- Communauté de communes de cœur de Charente -10 route de Paris à Tourriers (16560)
- L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :
 - ☐ **Par voie de presse**, avec un « Avis d'enquête publique » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » le jeudi 29 décembre 2022 sous format papier et « Sud-Ouest » sous format numérique uniquement.
et un rappel dans les mêmes journaux sous la même forme le jeudi 19 janvier 2023.
 - ☐ **Par affichage de l'avis**, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les 51 mairies et au siège de l'enquête publique à la CdC Cœur de Charente.
 - ☐ **Par affichage de l'avis au format A2** sur fond jaune, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête dans les 51 mairies et au siège de l'enquête publique à la CdC Cœur de Charente.
 - ☐ **Sur le site internet de la Communauté de communes** : www.coeurdecharente.fr
- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2022, la commission d'enquête a tenu **9 permanences** aux dates et lieux suivants :
 - Lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Mansle ;
 - Jeudi 19 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Amant-de-Boixe ;
 - Mardi 24 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Valence ;
 - Vendredi 27 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Aigre ;
 - Mercredi 1^{er} février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d Mansle ; (durée réelle= 3h30)
 - Mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Amant-de-Boixe ;
 - Jeudi 9 février 2023 de 14h00 à 17 h00 en mairie de Valence ;
 - Lundi 13 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aigre ; (durée réelle= 3 heures30)
 - Jeudi 16 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Mansle. (durée réelle= 4 heures)

CLOTURE DE L'ENQUETE

- La clôture des 4 registres « papier » a été effectuée le 16 février 2023 par le Président de la commission d'enquête en application de l'article R123-18 du code de l'environnement. *et à l'article 8 l'arrêté du Président de la Communauté de Cœur de Charente en date du 8 décembre 2022.*

- Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le dernier jour soit le jeudi 16 février 2023 à 17h00.
- A ce jour, 12 mars 2023, 50 certificats d'affichage nous ont été remis.
- **Bilan comptable :**

- **le registre papier N°1 de Mansle ouvert pour cette enquête contient 18 observations ;**
- **le registre papier N° 2 d'Aigre ouvert pour cette enquête contient 17 observations ;**
- **le registre papier N° 3 de Saint-Amant-de-Boixe ouvert pour cette enquête contient 7 observations ;**
- **le registre papier N° 4 de Valence ouvert pour cette enquête contient 9 observations ;**
- **le registre électronique CdC ouvert pour cette enquête contient 430 observations ;** □ **38 courriers ont été adressés à la commission d'enquête.**

Soit 519 observations au total

- **122 personnes ont été reçues lors des 9 permanences.**

CONCLUSIONS

- **Constatant que le deuxième volet de l'enquête publique consacrée au « Périmètre des Abords des Monuments Historiques » a été favorablement accueilli ;**
- **Constatant que le troisième volet de l'enquête publique consacrée à l'abrogation de 5 cartes communales n'a pas fait l'objet de commentaire;**

- *Constatant que les PPA ont globalement émis un **avis favorable avec réserves** ou remarques à ce projet de PLUi et qu'il n'y a qu'un seul avis défavorable*
- *Constatant que 19 communes sur les 51 ont validé ce projet; que 22 communes ont donné un avis favorable avec réserves ; que 2 communes ne se sont pas prononcées et que 8 ont émis un avis défavorable ;*
- *Constatant que la **partie « forêt »** qui est incorporée dans le zonage N (naturelle et forestière) ne semble pas adaptée pour les professionnels. Le projet ne comporte pas de classement en EBC. Cependant les élus ont opté pour des mesures de protection de la forêt afin de s'assurer d'une saine gestion de la filière forestière. (article 151-23 du CU)*
- *Constatant que **le mot « éolien »** ne figure pas dans le dossier mais cette thématique est bien présente **sous la dénomination « Installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent »** et « Equipements d'intérêt collectif et services publics »/ « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » (voir Règlement écrit/ page 96).*

□ Constatant que de nombreuses observations concernent les **parcs éoliens** le plus souvent émises par des professionnels et des particuliers intéressés qui s'insurgent contre les articles 4.6 et 7.2.2 du règlement qui limitent la construction de ces éoliennes. Le conseil communautaire a fait le choix de restreindre les possibilités de développement de ces machines afin de préserver les milieux, les paysages et le cadre de vie. Pour les élus et la population locale, c'est le phénomène de « saturation » et « d'encerclement » qui prévaut à cause de l'absence de concertation dès le début des implantations et du nombre de projets dans les communes. En effet, selon certaines informations concernant uniquement la CdC Cœur de Charente 5 installations soit 24 éoliennes sont en service, 2 projets (8 éoliennes) sont autorisés, 3 projets (16 éoliennes) sont en construction et 9 projets (23 éoliennes) sont à l'étude.

Les élus communautaires ont donc opté pour la création de « secteur à protéger pour des motifs paysagers » en limitant les possibilités d'implantations. Cette décision est largement acceptée par la population qui s'est exprimée pour le projet qui tend à préserver leur cadre de vie contre le développement anarchique des parcs éoliens. Les porteurs de projet devront s'adapter et respecter la volonté des gens et des élus tels que le définit la chartre de l'éolien.

□ Concernant les **parcs photovoltaïques**, les élus ont créé des secteurs Npv de 323 ha qui sont des zones sur lesquelles l'agriculture est impossible (carrières, décharges, délaissés LGV).

Les 51 communes de Cœur de Charente ne forment pas un désert énergétique et participent activement à la transition écologique. Le territoire adhère à la démarche TEPOS (territoire à énergie positive) et a déjà atteint les objectifs de 2035. La commission d'enquête estime que le thème « éolien » qui ne constitue qu'une petite partie du projet de territoire du PLUi a trop cristallisé le déroulement de l'enquête publique.

□ Constatant que le calcul de **l'évolution démographique** cohérente et réaliste pour les prochaines années est basé sur le document du SCOT du Pays ruffécois avec une croissance annuelle de 0.5%, le territoire compterait alors en 2035, 23866 habitants soit 2266 habitants supplémentaires par rapport à 2015. L'attrait vers les bassins de vie sud et centre d'une population travaillant sur Angoulême n'est pas à exclure grâce aux moyens de locomotion, à l'axe important et rapide que constitue la RN 10 et le prix de l'immobilier.

□ Constatant que **l'ensemble des réseaux** (assainissement, alimentation en eau potable, énergies.....) est suffisant et compatible avec l'accueil d'une nouvelle population;

□ Constatant que le PLUI prévoit la remise sur le marché de **252 logements vacants** à horizon 2035 soit environ 12 logements par an, il répond donc aux objectifs imposés par le SCoT du Pays ruffécois applicable. Si la réhabilitation des logements vacants est souhaitable, les propriétaires sont souvent confrontés à des problèmes de structures pour les bâtiments anciens, aux coûts de plus en plus élevés pour les mises aux normes de l'électricité, de l'isolation, de l'assainissement,.... Si bien que certains propriétaires aux moyens limités abandonnent ces projets au profit de constructions neuves moins onéreuses. Pour cela, des terrains constructibles en nombre suffisant doivent rester disponibles.

□ Constatant que **l'étude de densification et de mutabilité** a permis d'identifier 507 logements possibles au sein des enveloppes soit 35% de l'objectif global de production grâce à une approche méthodique et rigoureuse.

□ Constatant que sur les **99 STECAL** répartis sur 63 sites différents, certains sont situés en

Natura 2000 ou ZICO ou ZNIEFF et peuvent porter atteinte à l'environnement. Avec une superficie totale de 39,2 ha pour 9,3 ha constructibles, il conviendra donc d'être vigilant afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

□ *Constatant que la communauté de communes a souhaité limiter l'impact du PLUi sur l'activité agricole en réduisant la **consommation d'espaces agricoles** répondant ainsi à un objectif de modération fixé par le SCoT. Le projet atteint **39%** de réduction de consommation de l'espace sur les 10 dernières années. Les perspectives de consommation foncière sont donc fortement réduites grâce à une diminution des surfaces à urbaniser à proximité des villages destinées à l'habitat, aux activités économiques ou de loisirs.*

Cependant, si des projets photovoltaïques consomment de l'espace agricole, l'impact en est réduit par le fait que des activités agricoles du genre élevage d'ovins viennent en compensation. Des projets agrivoltaïques sont déjà envisagés. Tel n'est pas le cas des projets éoliens qui consomment beaucoup de terres agricoles avec des surfaces importantes liées à l'implantation de l'éolienne, au périmètre de sécurité autour de l'éolienne, au chemin d'accès au parc et aux chemins de liaison entre les éoliennes.

□ *Constatant que le **résumé non technique**, qui est nettement insuffisant voire affligeant, est un document essentiel destiné aux particuliers qui doit permettre au public de prendre connaissance de manière claire et accessible du projet de PLUi et des impacts sur l'environnement.*

□ *Constatant que **la lisibilité des planches graphiques qui composent ce document d'urbanisme incontournable n'est pas adaptée à un public peu averti. Un document aussi complexe qu'un PLUi doit être facilement compréhensible par tout le monde. A trop vouloir simplifier, le bureau d'étude n'a pas atteint cet objectif, et a rendu un travail médiocre qui doit être repris pour les motifs suivants :***

- L'absence des noms des communes, villages, hameaux est préjudiciable au bon repérage sur les plans ;
- Il manque incontestablement les dénominations des routes, voies, chemins et rues qui aideraient à mieux se repérer ;
- Il manque aussi le nom des rivières et autres cours d'eau....
- les sections cadastrales qui permettent de retrouver plus facilement et sans ambiguïté la bonne parcelle n'ont pas été reportées;
- Les numéros des parcelles cadastrales n'ont pas été inscrits.
- Les secteurs où l'éolien n'est pas autorisé représentées par des petites croix noires ne figurent pas sur la légende qui est incomplète.

Ayant constaté le problème, les services de la Communauté de communes ont réagi et fourni aux commissaires-enquêteurs un accès sur le site ADT16 qui est complet et permet de mieux cerner les parcelles. Cependant, nous avons rencontrés des problèmes de connexions assez souvent.

Les moyens informatiques permettent de sélectionner les diverses couches. Alors, il est difficile de comprendre pourquoi le bureau d'études a fourni une version papier aussi médiocre très différente de la version fournie par ATD16.

- Constatant que la grande majorité des personnes qui ne se sont pas exprimées doivent être en accord avec le zonage du PLUi ;
- Constatant que les membres de la Commission d'enquête n'ont pas identifié de grossières erreurs pouvant remettre en cause le présent projet ;
- Constatant que les ajustements à apporter ne remettent pas en cause le projet ;
- Constatant que les élus, en réponse à la synthèse, ont déjà pris en compte quelques observations pour les particuliers ainsi que pour les problèmes liés aux parcs éoliens en assouplissant les règles relatives aux renouvellements des installations existantes.

En conclusion,

La commission d'enquête émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du PLUi sur les 51 communes de la Communauté de Communes de Cœur de Charente

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 12 mars 2023

La Commission d'enquête,

Jean-Pierre CHAGNON
Président



Gilbert GERMANEAU
Titulaire



Alain TEQUI
Titulaire

